
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 19 octobre 2016

En présence de:

THIEBAUT Eric, Président f.f.

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, remplacé par BASTIEN Nicolas

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre, remplacé par JENART Damien

MOYART Ghislain, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que BASTIEN Nicolas, JENART Damien, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés :

HOYAUX Pascal, Président

DE VOS Karl, Bourgmestre

LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché

Marchés Publics - BO - Acquisition de fourniture de données de référence pour substances dangereuses - Rattachement à un marché public fédéral

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement l'article 15 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement les articles 35, 85 et 117 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Vu les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le besoin de la cellule prévention de la Zone d'acquérir un livre de référence ainsi qu'une base de données de référence numérique reprenant la liste des substances ou mélanges dangereux ;

Considérant qu'en effet la Zone doit s'équiper d'un tel ouvrage en cas d'accidents qui mettent en cause des matières dangereuses, et ce pour ses besoins opérationnels ;

Considérant que cette acquisition sera mise à disposition pour les premiers départs officiels ainsi que pour les dispatchings (aussi bien la version papier que la version électronique) ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché organisé par la Centrale de Marchés pour le SPF Intérieur sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du cahier spécial des charges n°II/MAT/A42-349-16 ci-joint ;

Considérant que ledit marché public se termine le 29 août 2020 ;

Considérant que le rattachement au marché public organisé par le SPF Intérieur permettra à la Zone de secours Hainaut Centre de ne pas réaliser toute la procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants ;

Considérant que la dépense inhérente à cette acquisition sera imputée sur l'article budgétaire 35101/123-19 inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement de la Zone de secours Hainaut Centre au marché public organisé par le SPF Intérieur sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir organisateur, conformément aux dispositions du Cahier spécial des charges n° II/MAT/A42-349-16 ci joint;

Article 2 : D'approuver l'imputation la dépense inhérente à ce marché sur la fonction 35101/123-19 inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2016.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil f.f.,
Eric THIEBAUT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil f.f.,



Eric THIEBAUT